

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 V.264 Vœu relatif à la préservation de l'avifaune lors de la reconstruction de Notre-Dame

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux déposés par les groupes Écologistes de Paris, Groupe Indépendants et progressistes, Modem Démocrates et Écologistes, Changer Paris au Conseil de Paris de juillet 2021 ;

Considérant que l'Île de la Cité, berceau de Paris, est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991 ;

Considérant qu'elle abrite des joyaux architecturaux, comme la cathédrale Notre-Dame de Paris, qui a été frappée par un terrible incendie entre le 15 et le 16 avril 2019 et dont les deux tiers de la toiture se sont tragiquement effondrés ;

Considérant que l'Île de la Cité recèle également de trésors naturels, sa situation géographique la plaçant au cœur des enjeux écologiques régionaux de par la proximité de la Seine, voie de migration naturelle pour l'avifaune, et du Réservoir Urbain de Biodiversité qu'elle abrite à travers les squares Jean XXIII, Île de France, et la promenade Maurice Carême ;

Considérant que la pollution et les dommages causés par l'incendie de Notre-Dame ainsi que son chantier de rénovation induisent des perturbations importantes pour l'avifaune observée historiquement sur et aux abords de Notre Dame ;

Considérant qu'en conséquence, la Ville de Paris a pris l'initiative de réaliser une pré-étude 'Biodiversité' pilotée par l'Agence d'Écologie Urbaine et s'appuyant notamment sur l'étude existante de la LPO dédiée au faucon crécerelle ;

Considérant que cette pré-étude atteste d'une grande diversité d'avifaune aux abords de Notre-Dame, matérialisée par la présence de deux espèces de pipistrelles et de pas moins de 34 espèces d'oiseaux, dont le faucon crécerelle, le martinet noir, le goéland argenté ou encore le grand cormoran ;

Considérant que le faucon crécerelle en particulier ne niche plus à Notre-Dame depuis la fin des années 80 mais y est très présent pour le repos et la chasse, et que les travaux engagés sur

Notre-Dame ne favoriseront pas le retour des nichées s'ils ne sont pas assortis de précautions particulières ;

Considérant que la reconstruction à l'identique de la cathédrale Notre-Dame de Paris a été actée en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) en juillet dernier que la responsabilité de son exécution est exclusivement déléguée à l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EPRND) créé pour l'occasion ;

Considérant le siège de la Ville de Paris au conseil d'administration de l'EPRND ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris en juillet 2020 en faveur de l'utilisation d'un autre matériau que le plomb pour la reconstruction de la toiture eu égard aux risques sanitaires et au principe de précaution ;

Considérant que l'impérative conciliation entre usages anthropiques et hautes potentialités écologiques en milieu urbain est une priorité du mandat de la Maire de Paris, tel qu'en atteste le Plan Biodiversité 2018-2024 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que :

- La reconstruction de Notre-Dame prenne bien en compte les enjeux de préservation de la biodiversité et de l'avifaune ;
- L'EPRND respecte les préconisations suivantes :
 - préservation de toutes les cavités du monument, comme les trous de boulins,
 - formation des ouvriers et artisans œuvrant sur le chantier aux enjeux de protection de l'avifaune,
 - mise en place et publication d'un diagnostic annuel de l'avifaune,
 - création d'un groupe de travail rassemblant les représentants de l'EPRND, la Ville de Paris et un collège représentatif d'associations environnementales,
- Les abords de Notre-Dame et ses squares soient labélisés en tant que refuge LPO, après un travail de concertation avec l'association (installation de nichoirs, opérations de suivi des populations...)